

Conditions générales de vente pour les pellets

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PELLETS EN VRAC

1. Produit

Les pellets livrés remplissent les normes EN Plus A1.

2. Valeur minimale de commande

La valeur minimale de commande est de 1 tonne.

3. Prix

Le prix est communiqué via la liste de prix spécifique.

4. Régions de livraison

Les livraisons se font dans tout l'Entremont.

5. Délai de livraison

En règle générale, la marchandise est livrée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la commande. Il se peut qu'une livraison soit avancée ou retardée. Un dépassement ne donne pas droit à une annulation de commande, à une indemnisation ou à une compensation.

6. Livraison

La commande sera livrée par Valpellets SA au moyen d'un camion souffleur, à l'adresse que le client a indiqué lors de la commande. Le transporteur contactera le client pour convenir du jour et de l'heure de la livraison. Un bon de livraison mentionnant la quantité de pellets livrée selon la balance étalonnée du camion souffleur sera établi pour chaque approvisionnement. Le bon de livraison sera valablement signé par le client ou, en cas d'absence, la signature du chauffeur/livreur fera foi.

ALTIS assume seul le risque lié au transport des pellets sur le lieu de livraison.

Le client s'engage à garantir l'accessibilité du lieu pour les camions de livraison et leur sécurité (butée de déchargement, déneigement, etc.). Si le camion ne peut accéder au lieu de livraison, le client supporte les frais de transport et de déchargement qui en découlent.

7. Frais de livraison

Les frais de livraison pour le vrac sont inclus dans le prix à la tonne.

Le jour et l'heure de livraison convenus sont contractuels. Si le client est absent à ce moment-là, les frais inhérents à la livraison lui seront facturés.

Au deuxième passage, les frais de livraison seront facturés sur la base du kilométrage et du poids de l'envoi (au min. CHF 80.-). Si le livreur doit attendre, le temps sera aussi facturé avec un tarif de CHF 80.-/heure (dès 15 min).

Les passages ultérieurs seront facturés selon le même tarif.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PELLETS EN SAC SUR PALETTE

8. Produit

Les pellets livrés remplissent les normes EN Plus A1. Ils sont livrés conditionnés en sacs de 15kg.

9. Valeur minimale de commande

La valeur minimale de commande est d'une palette (66 sacs).

10. Prix

Le prix est communiqué via la liste de prix spécifique.

11. Régions de livraison

Les livraisons se font dans tout l'Entremont.

12. Commande et Livraison

En principe, la marchandise est livrée le jeudi de chaque semaine. Un nouveau délai peut être proposé si le jeudi coïncide avec un jour férié, ou si les conditions météorologiques sont défavorables.

Les commandes sont prises en compte jusqu'à 17h00 le mardi précédent la livraison.

Si personne n'est sur place lors de la livraison, le livreur posera la marchandise selon les directives données par téléphone par le client et laissera un bulletin de livraison sur la marchandise.

La livraison se fait pendant la journée entre 08h00 et 16h00.

13. Frais de livraison

Les frais de livraison pour les palettes s'élèvent à CHF 60.- par livraison TTC jusqu'à 15 km au départ du Châble. Un supplément de CHF 60.- TTC est appliqué pour les livraisons à plus de 15 km.

Le jour de livraison convenu est contractuel. Si le client est absent à ce moment-là, les frais inhérents à la livraison lui seront facturés.

Au deuxième passage, les frais de livraison seront facturés sur la base du kilométrage et du poids de l'envoi (au min. CHF 80.-). Si le livreur doit attendre, le temps sera facturé avec un tarif de CHF 80.-/heure (dès 15 min).

Les passages ultérieurs seront facturés selon le même tarif.

14. Déchargement

Le déchargement standard est au sol, c'est-à-dire que la grue pose la palette à côté du camion.

Les sacs peuvent être déplacés manuellement jusqu'à l'endroit désiré : dans ce cas, le tarif du déchargement manuel sera appliqué. A savoir que le déchargement manuel pourra être effectué plus tard dans la journée.

15. Frais de déchargement

Le déchargement au sol est inclus dans le prix de livraison. Le tarif du déchargement manuel est de CHF 60.-/heure par livreur.

16. Retour palettes

Les palettes sont consignées, c'est-à-dire qu'elles peuvent échangées gratuitement lors d'une prochaine livraison ou être retournées au dépôt ALTIS et le montant payé sera remboursé.

Seules les palettes vides et en bon état seront reprises. Aucune ristourne ne pourra être octroyée pour les palettes présentant les défauts suivants : rupture d'une planche transversale ou d'un plot, saleté tenace qui ne part pas (p.ex. goudron, béton, etc.), dégâts sur plus de trois éléments, résistance insuffisante (bois ver moulu, pourri).

CONDITIONS GENERALES

17. Transfert de propriété, des risques et charges.

Le client devient propriétaire des pellets au moment de leur livraison. En cas de déchargement manuel, la dépôse au lieu de stockage final vaut comme livraison. Les risques et les charges sont transférées au client au moment du transfert de propriété. En particulier, le client devient le seul responsable des conditions de stockage des pellets livrés et répond seul de leur détérioration en cas de stockage inadéquat.

En ce qui concerne les sacs, le client procède au contrôle de la marchandise dès sa réception (quantité, qualité, conditionnement).

Si un défaut est constaté, le client avise ALTIS dans un délai de 3 jours. Ce délai passé, aucune réclamation ne sera considérée.

18. Facturation

La facture est établie sur la base du bon de livraison dûment daté et signé lors de la réception de la marchandise par le client lui-même ou en cas d'absence, seule la signature du chauffeur/livreur fera foi pour accord de facturation.

Le montant dû sera payable à 10 jours net, sans escompte, au moyen du bulletin de versement joint à la facture.

Après ce délai, les factures feront l'objet de deux rappels et d'une sommation. Les frais de rappels et intérêts au taux légal de 5 % seront dus et le recouvrement par voie légale sera entreprise en cas de non-paiement.

19. Force majeure

ALTIS est libéré de toute obligation en cas de force majeure. Aucun dédommagement n'est consenti à ce titre.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeur, outre les cas usuels reconnus par la jurisprudence, les événements intervenus chez Altis ou chez ses fournisseurs et pour lesquels ALTIS n'a pas à répondre, tels qu'une inondation, un incendie ou toute autre catastrophe naturelle, de défaut de matière première, l'arrêt imprévisible d'exploitation, les difficultés et retards de transports, les grèves, etc.

ALTIS informera ses clients sans tarder de la survenance d'un cas de force majeure et de ses conséquences prévisibles.

20. Dispositions finales

En cas de litige survenant entre les parties à propos de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat les parties s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. A défaut, elles soumettent leur différend à la juridiction des tribunaux ordinaires. Le siège unique est à Bagnes.